



Date de la séance: **12 mars 2025**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Christian TOLKSDORF, échevin  
M. Marc LUDWIG, échevin  
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour: **092/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que la date de début des travaux est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 27 mars 2025, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que des travaux de raccordement nécessitent une route barrée sur le tronçon entre la maison 2 et la maison 8, rue de la Fontaine à Reckange-sur-Mess du 17 mars 2025 à 7.30h et ce, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement le 25 mars 2025 à 17.00h);

L'accès aux garages restera garanti à tout moment et une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 092/2025

Date de vote au collège échevinal : 12/03/2025

Date de vote au conseil communal :

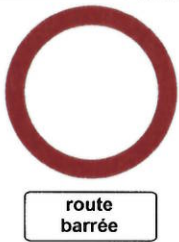
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 17/03/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Fontaine à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Route barrée sur le tronçon entre la maison 2 et la maison 8, rue de la Fontaine à Reckange-sur-Mess du 17 mars 2025 à 7.30h et ce, jusqu'à la fin des travaux (prévisiblement le 25 mars 2025 à 17.00h)	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 12 mars 2025

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre

  
Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal